REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE

Arrêté temporaire n° 86/2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D60 - RUE DU HOME (BIEVILLE BEUVILLE)

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu la demande présentée par l'Entreprise MICHEL BOISSEl l'autorisation d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange consistant au remplacement d'un dispositif de fermeture sur une chambre télécom située D60 - rue du Home, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

L'entreprise Michel BOISSEL est autorisée à effectuer lesdits travaux entre le 15 et le 19 septembre 2025. A cet effet, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MICHEL BOISSEL
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE, le 11/09/2025

Monsieur Christian CHAUVOIS, Maire de la commune de Biéville-Beuville

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté